

Décision n° LI-087-10-00004-00
Portant Agrément au titre du Service Civique

Le Préfet de Région du Limousin

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 24 septembre par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'Association Vigenal Initiative Tremplin d'Animation et de Loisirs VITAL (Numéro SIRET :388 394 801 000 20), dont le siège social est situé 5 rue du Docteur Jacquet 87100 Limoges, est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé de la mission
Education pour tous	3	A	Participation aux actions d'accompagnement socio-éducatif.

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

Article 4

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

Article 5

Au 15 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1^{er} conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée égale à 12 mois.

Fait à Limoges, le 21 OCT. 2010

P/Le Préfet,

~~Le Directeur Régional de
la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale~~

1
Françoise DELAUX

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
décembre 2010							1	12
								12

Durée cumulée des contrats en mois :12 mois